

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 6**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**ADMISSION EN NON VALEUR  
DE CREANCES IRRECOURABLES**

**BUDGET PRINCIPAL  
ET BUDGETS ANNEXES**

Date de convocation :  
16 Septembre 2022

Date de publication :  
28 Septembre 2022

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 45), Mme VOLLAND (arrivée à 15 H 00), Mme ZANATTA Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, M. VILLEMEUR, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,

Mme GIRARDIN.

**ABSENTS** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Des créances du Centre Communal d'Action Sociale sont devenues irrécouvrables par décision juridique extérieure s'imposant à la collectivité créancière (créances éteintes) ou bien lorsqu'elles n'ont pu, après les différents recours prévus par la loi, être encaissées par le Comptable Public (créances à admettre en non-valeur).

.../...

### Liste des créances irrécouvrables

<b>ADMISSIONS EN NON VALEURS</b>	<b>NOMBRE DEBITEURS</b>	<b>MONTANT</b>
Budget principal	15	3457.93€
Budget SMAD	10	1053.92€
Budget RAD	5	3 380.69€
	<i>Sous - total</i>	<i>7 892.54€</i>
<b>CREANCES ETEINTES</b>		
Budget principal	3	654.73€
	<i>Sous - total</i>	<i>654.73€</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>8547.27€</b>

Il s'agit pour les admissions en non-valeur, de redevances de crèches, de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile dans le cadre de procès-verbaux de carences, décès sans suites, de restes à recouvrer en deçà des seuils de poursuite.

Pour les créances éteintes, il s'agit de dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

A la demande et au vu des documents fournis par Madame la Trésorière Principale Niort Sèvre, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur le montant total de 7 892.54€ à l'article comptable 6541 de chacun des Budgets du CCAS concernés suivant la répartition ci-dessus présentée ;

- **PRENDRE ACTE** de l'inscription à l'article comptable 6542 « créances éteintes » au budget principal pour un montant de 654.73€.

#### ***Le Conseil d'Administration ADOPTE.***

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1